



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 285

CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « CIC TAVERNY » DANS LE CADRE DU FORUM DE L'ORIENTATION ET DES MÉTIERS DE NOVEMBRE 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 020-2023-CU20 du conseil municipal en date du 15 février 2023 relative à une convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives,

Considérant que la convention-cadre de sponsoring adoptée par le Conseil municipal prévoit les différents soutiens possibles et les contreparties de la commune tout en fixant les conditions du sponsoring ;

Considérant qu'un sponsoring est établi avec la société « CIC TAVERNY » dans le cadre de l'organisation du « Forum de l'orientation et des métiers » qui se tiendra le 22 novembre 2023 au sein du gymnase André Messenger-complexe sportif à Taverny ;

Considérant que la société « CIC TAVERNY » apportera un soutien à l'événement sous la forme d'un sponsor financier pour un montant total de 750 € TTC (SEPT CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230623-DN2023-285-CC

Réception en sous-préfecture le : 28/6/2023

Publication le : 29 JUIN 2023

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer ladite convention de sponsoring avec la société « CIC TAVERNY » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de sponsoring relative au soutien sous la forme d'un sponsor financier à l'occasion du « Forum de l'orientation et des métiers » du 22 novembre 2023 est signée avec la société « CIC TAVERNY », sise 54 avenue de la Gare à Taverny (95150), représentée par Madame Lydie SCHMIT, agissant en sa qualité de Directrice.

Article 2 :

Le sponsor « CIC TAVERNY » apportera son soutien à l'évènement sous la forme d'un sponsor financier à hauteur de 750 € TTC (SEPT CENT CINQUANTE EUROS TTC).

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 juin 2023

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Florence PORTELLI